

GUIDE PANNEAU D’AFFICHAGE POUR TRAVAUX

L’affichage se fait grâce à un panneau rectangulaire dont les dimensions doivent être supérieures à 80 centimètres.

Vous pouvez trouver ce type de panneau notamment dans les magasins de bricolage.

Le coût du panneau est à votre charge.

Le panneau doit être installé de telle sorte que les renseignements qu’il contient soient lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Le panneau doit mentionner :

- votre nom,
- votre raison sociale ou dénomination sociale,
- la date de délivrance du permis ainsi que son numéro,
- la nature du projet et la superficie du terrain,
- l’adresse de la mairie où le dossier peut être consulté,
- le nom de l’architecte auteur du projet architectural,
- les droits de recours des tiers à savoir : « *Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d’une période continue de deux mois d’affichage sur le terrain du présent panneau (art. R600-2 du code de l’urbanisme).* »
« *Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d’irrecevabilité, être notifié à l’auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du code de l’urbanisme)* ».

Il doit également indiquer, en fonction de la nature du projet :

- si le projet prévoit des constructions : la surface du plancher ainsi que la hauteur de la ou des constructions exprimée en mètre par rapport au sol,
- si le projet prévoit des démolitions : la surface du ou des bâtiments à démolir.

Voir articles :

- [Code de l’urbanisme : article R424-15](#)
Obligation d’affichage de l’autorisation d’urbanisme
- [Code de l’urbanisme : articles A424-15 à A424-19](#)
Contenu du panneau d’affichage
- [Code du patrimoine : article L650-3](#)
Mention de l’architecte qui a réalisé le projet
- [Code de l’urbanisme : article R600-1](#)
Droit de recours des tiers

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988>

BÉNÉFICIAIRE NOM : _____
RAISON/DENOMINATION SOCIALE : _____

NATURE DU PROJET (Rayez les mentions inutiles)

● Construction >> Surface de Plancher : _____ M²
Hauteur des Constructions : _____ M

● Lotissement >> Nombre de Lots : _____

● Terrain de Camping : Nombre total d’emplacements : _____
Dont : réservés aux habitations légères de loisirs

● Démolition >> Surface à démolir : _____ M²

PERMIS DECLARATION N° : _____

DATE DE DELIVRANCE : _____

DATE D’AFFICHAGE EN MAIRIE : _____

ADRESSE MAIRIE OU LE DOSSIER PEUT ETRE CONSULTÉ : _____

NOM DE L’ARCHITECTE AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL : _____

SUPERFICIE DU TERRAIN : _____ M²

© 2017 Service Public. Ce formulaire est destiné à être complété par le titulaire du permis d’affichage. Les informations fournies sont destinées à être affichées sur le terrain du chantier. Les informations fournies sont destinées à être affichées sur le terrain du chantier. Les informations fournies sont destinées à être affichées sur le terrain du chantier.

Panneau Chantier LM-Rev 3 du 06/07/2017